

Arrêté temporaire évènement
n° 23-AT-0379

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**place Gabriel Péri, rue du
Castel Marly, rue du Marché,
place des Belles Femmes et
rue Henri Barbusse
du 02/06/2023 au 04/06/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - BM/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que la MAIRIE DE NANTERRE organise un évènement des arts de la rue intitulé PARADES,

Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/06/2023 et jusqu'au 04/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- place Gabriel Péri
- rue du Castel Marly
- rue du Marché
- place des Belles Femmes
- rue Henri Barbusse, de la place Gabriel Péri jusqu'à la rue Maurice Thorez

La circulation de tous véhicules est interdite le 02 juin de 15h30 à 22h, le 03 juin de 10h à 21h et le 04 juin de 10h à 20h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires et véhicules des services municipaux.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit du vendredi 2 juin à 10h jusqu'au dimanche 4 juin à 20h. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la MAIRIE DE NANTERRE.

Article 3 : La MAIRIE DE NANTERRE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 21 avril 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
Monsieur Bruno MENEL (MAIRIE DE NANTERRE)
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL (MAIRIE DE NANTERRE)
Madame Marianne KONATE (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.